

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 10 juin 2025 au mercredi 25 juin 2025
prescrite par arrêté du Maire de BERNIERES-SUR-MER du 27 mars 2024

portant sur le transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal

commune de BERNIÈRES-SUR-MER (calvados)

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
--

GENERALITES

Le cadre général, le territoire

La commune de BERNIÈRES-SUR-MER s'étend sur 766 hectares, elle est peuplée de 2 388 habitants, elle dépend de la Communauté de communes Cœur-de-Nacre (siège à Douvres-la-Délivrande)

La commune est située en bord de la mer de la Manche entre Courseulles-sur-mer et Saint-Aubin-sur-mer à 7 km de Douvres-la-Délivrande et à 19 km au nord de CAEN. Sous l'appellation JUNO BEACH, elle fut une des plages du débarquement des armées alliées le 6 juin 1944.

Objet de l'enquête

L'enquête publique organisée a pour but de présenter au public le projet de la Commune d'opérer un transfert d'office dans le domaine public communal de voies privées actuellement ouvertes à la circulation publique.

Le public est invité à contribuer à l'enquête en faisant des observations ou propositions par écrit sur un registre d'enquête en Mairie.

Les voies privées, objet de l'enquête, sont les suivantes :

- Rue Bétourné
- Impasse de l'Abbé Blin
- Allée de la Grande Voie (espace vert)
- Impasse de la Grande Voie (espace vert)
- Rue du Clos de la Mer
- Rue des Mutes
- Rue de la Roche du Levant
- Passage des Peintres Berthélemy
- Rue de Québec

Le cadre juridique

En application de l'article L.318-3 du code de l'Urbanisme, la commune peut recourir à la procédure de transfert d'office sans indemnités de voies privées ouvertes à la circulation publique dans la voirie communale.

Après enquête publique, la décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal.

Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

L'acte portant classement d'office comporte également approbation du plan d'alignement dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

*Article R*318-10 du code de l'Urbanisme*

L'enquête prévue à l'article [L. 318-3](#) en vue du transfert dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitation est ouverte à la mairie de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

Le maire ouvre cette enquête, après délibération du conseil municipal, le cas échéant à la demande des propriétaires intéressés.

Le dossier soumis à l'enquête comprend obligatoirement :

- 1. La nomenclature des voies et des équipements annexes dont le transfert à la commune est envisagé ;*
- 2. Une note indiquant les caractéristiques techniques de l'état d'entretien de chaque voie ;*
- 3. Un plan de situation ;*
- 4. Un état parcellaire.*

Le conseil municipal doit donner son avis sur ce projet dans un délai de quatre mois.

Les dispositions de l'article [R. 318-7](#) sont applicables à l'enquête prévue par le présent article.

Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié dans les conditions prévues par l'article R. 141-7 du code de la voirie routière aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé.

L'enquête a lieu conformément aux dispositions des articles [R. 141-4](#), [R. 141-5](#) et [R. 141-7](#) à [R. 141-9](#) du code de la voirie routière.

article R. 141-7 du code de la voirie routière

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

Le contenu du dossier mis à l'enquête

- Note de présentation
- Textes réglementaires visés
- Plan de situation
- Plans de masse
- Nomenclature des voies et état parcellaire des voies
- Caractéristiques techniques et état d'entretien de chaque voie

ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

Ouverture de l'enquête

Par arrêté du 21 mai 2025 le Maire a désigné Jean COULON Commissaire-enquêteur et a fixé les modalités de l'enquête publique qui s'est tenue du 10 juin au 25 juin 2025. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Bernières-sur-Mer.

Visite sur place des voies concernées

J'ai visité les lieux concernés par le projet de transfert.
Toutes les voies privées sont déjà ouvertes à la circulation publique et entretenues par les services municipaux.
Dès lors, la procédure engagée vise à régulariser une situation de fait qui aurait dû être précédée d'une enquête publique.

Mesures de publicité locale

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché sur les panneaux municipaux habituels et aux extrémités des rues concernées par le projet de transfert.
Les notifications individuelles aux propriétaires ont été expédiées.
L'avis d'enquête a été publié dans le journal Ouest-France le 31 mai 2025 et le journal Liberté Le Bonhomme Libre le 5 juin 2025.

DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Pendant la durée de l'enquête publique le public pouvait consulter le dossier de projet de transfert des voies privées dans le domaine public, porter des observations personnelles sur un registre prévu à cet effet et le cas échéant obtenir des explications sur l'opportunité de la procédure auprès du commissaire-enquêteur aux jours de sa présence.

La réception du public par le Commissaire-enquêteur

Présence du commissaire-enquêteur	horaires	Visiteurs
mardi 10 juin 2025	9h30 - 11h30	8
mercredi 25 juin 2025	14h00 - 17h00	10
2 séances	5 heures	18 visiteurs

Les observations et propositions du public sur les registres

Observations	Nombre
- inscrites au registre papier	8
- lettres déposées en mairie	4
- courriers électroniques (email)	1
TOTAL	13

Le bilan de la consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes.

J'ai procédé à la clôture de l'enquête le lundi 25 juin 2025 à 17h00, puis j'ai collecté le registre d'enquête et les courriers déposés à la Mairie de Bernières-sur-mer..

ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Tableau récapitulatif des voies privées à incorporer au domaine public communal

Voies	Longueur	n° tableau de classement communal	Parcelles cadastre	Observations du commissaire-enquêteur
Allée de la Grande voie		3	AH 154 AH 263	La parcelle AH 154 correspond au sol de la voirie interne du lotissement. La parcelle AH 263 entoure le lotissement, elle correspond à un élargissement des rues lié au permis de lotir
Impasse de la Grande Voie				
Impasse de l'Abbé Blin	45	45		
Rue Bétourné	161	47		
Rue de la Roche du Levant	92	75	AE 200	Une partie de la voirie est en espace vert.
Rue du Clos de la Mer	240	77	AE 243	R.A.S.
Rue des Mutes	164	78		
Passage des Peintres Berthélémy	75	24	AC 147	Étroit passage entre propriétés bâties
Rue de Québec	108	39	AC 410	R.A.S.

Les voies, objet de l'enquête publique, sont pour la plupart déjà inscrites au Tableau de Classement des Voies Communales elles sont entretenues par la Commune.

Bien que la réception du public en Mairie fut très animée, aucun des propriétaires réels des voies privées ne s'est déplacé pour exprimer une opposition au transfert des voies au domaine public communal

En revanche, les riverains du passage des Peintres Berthélémy sont venus nombreux et se sont déclarés opposés au transfert de "leur passage" dans le domaine public communal.

En effet, les 10 et 24 juin 2025, plusieurs propriétaires riverains de ce passage sont venus en Mairie consulter le dossier d'enquête publique et demander au commissaire-enquêteur des précisions sur le(s) projet(s) de la Commune de Bernières-sur-Mer concernant le passage.

Tout naturellement je leur ai répondu que le projet municipal mis à l'enquête concernant la voie privée traversante reliant la rue Hervé Légüillon à la rue Berthélémy, était limité au transfert dans le domaine public communal.

Les propriétaires veulent éviter que si la Commune envisage des aménagements dans ce passage, de nouveaux conflits d'usage réapparaissent dans cette voie étroite.

Observations relatives au Passage des Peintres Berthélémy AC 147

La SNC MARCHAT IMMOBILIER a réalisé une promotion immobilière dans ce secteur ; elle a notamment commercialisé trois terrains à bâtir préalablement définis dans un règlement de copropriété comportant 3 lots sur la parcelle AC 148 et créé sur la parcelle AC 147 un chemin desservant les parcelles du secteur.

Ces trois lots ne forment pas parcelles au plan cadastral, il s'agit d'une "*copropriété horizontale*", réalisée hors autorisation de lotir du code de l'urbanisme.

Les données cadastrales (source DGFIP) indiquent au 198, rue Hervé Légüillon
AC 148 lot n°1 de 435/1000^{ième} propriété de PESTEL Michel et PESTEL Lucette
AC 148 lot n°2 de 435/1000^{ième} propriété de PREE Dominique
AC 148 lot n°3 de 130/1000^{ième} propriété de SNC MARCHAT IMMOBILIER

En effet, les lots 1 et 2 ont été vendus le 11 juin 1987 avec chacun une maison en l'état futur d'achèvement ayant accès direct sur la rue Hervé Légüillon.

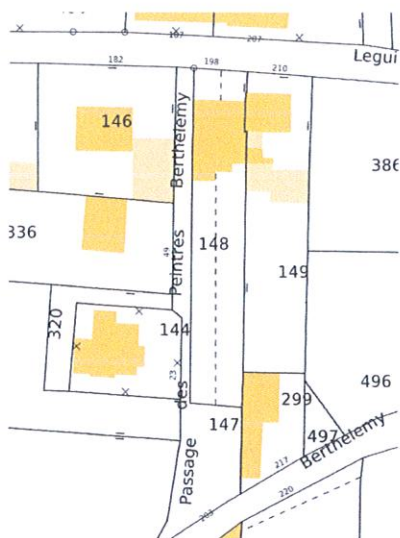
Quant au lot 3 il est apparu inconstructible et invendable en raison de l'exiguïté des lieux. Il est toujours non-bâti et toujours inscrit au compte de la SNC MARCHAT, en l'absence de nouveau propriétaire.

La liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de la SNC MARCHAT a été clôturée pour insuffisance d'actif le 26/11/2009 BODACC du 18/12/2009.

Désormais la parcelle AC 147 et le lot n°3 de parcelle AC 148 n'ont plus de propriétaire connu. Ces 2 propriétés sont **sans maître** au sens de l'article L.1123-1 2°.

Le lot 3 de la parcelle AC 148 n'est pas intégré au projet de transfert au domaine public. Il n'est pas en litige. C'est un **bien sans maître** dont les herbes folles sont régulièrement fauchées par les riverains qui l'utilisent comme aire d'évolution de leurs véhicules. Le stationnement de véhicules y serait gênant.

Ci-dessous le plan cadastral et la photo aérienne du secteur concerné..



Les attestations notariées fournies par les propriétaires nous révèlent l'existence d'une *servitude de passage* dans le passage des Peintres Berthélémy (*fonds servant* : AC 147, *fonds dominant* : AC 148).

La servitude de passage est un droit réel immobilier qui a été régulièrement soumis à la formalité de publicité foncière. Il est opposable.

L'article 318-3 du code de l'urbanisme dispose que le transfert d'office dans le domaine public de voies privées ouvertes à la circulation publique ne peut se faire si un seul propriétaire s'y oppose, que par arrêté du représentant de l'Etat à la demande de la Commune.



Le propriétaire d'un fonds détenteur d'une servitude de passage grevant la propriété d'une voie privée est-il qualifié pour s'opposer à un projet de transfert dans le domaine public qui a pour conséquence une réduction relative de ses droits?

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Je soussigné, Jean COULON, Commissaire-Enquêteur désigné par M. le Maire de la commune de BERNIERES-SUR-MER pour mener l'Enquête Publique relative au projet de transfert de voies privées dans le domaine public communal ;

- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de BERNIERES-SUR-MER autorisant le Maire à ouvrir une enquête publique afin de procéder ;
- Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 à 6 et R.141-4 ;
- Vu l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique du 5 mars 2025.

Compte-tenu

- Que les mesures de publicité de l'enquête publique ont permis d'aviser le public et notamment les personnes susceptibles d'être concernées par le projet ;
- Que le dossier mis à l'enquête a présenté le projet avec précision et sincérité ;
- Que les conditions d'accueil en Mairie ont été satisfaisantes ;

Considérant

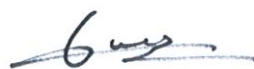
- Que les propriétaires des voies privées concernées au projet ne sont pas opposés au transfert dans le domaine public communal
- Que les riverains du passage des Peintres Berthélémy s'opposent au transfert dans le domaine public communal de la parcelle AC 147 sur laquelle ils exercent une servitude de passage

Donne un AVIS FAVORABLE au transfert dans la voirie publique de la commune de BERNIERES-SUR-MER des voies privées suivantes :

- Rue Bétourné
- Impasse de l'Abbé Blin
- Allée de la Grande Voie (espace vert)
- Impasse de la Grande Voie
- Rue du Clos de la Mer
- Rue des Mutes
- Rue de la Roche du Levant
- Passage des Peintres Berthélémy
- Rue de Québec

sous réserves de l'éventuelle application des dispositions de l'article 318-3 du code de l'Urbanisme

Fait à CAEN, le 16 juillet 2025



Jean COULON, Commissaire-Enquêteur

PIECES JOINTES

- Délibération du 24 avril 2025
- Arrêté du Maire du 21 mai 2025
- Avis d'enquête du 22 mai 2025
- Publicité presse Ouest-France 31 mai 2025
- Publicité presse Liberté 5 juin 2025

ANNEXES

- Le registre de l'enquête publique et les pièces déposées par le public
- Compte-rendu de la réunion des riverains du 28 juin 2003
- Jugement de clôture de liquidation judiciaire du 23 novembre 2009
- Relevé de propriété de SNC MARCHAT PUCCINELLI du 11 juin 2025



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 24 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 14 avril 2025, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	14

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Monsieur LE BRETON, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur BLAIZOT, Madame LANGLAIS,

Absents excusés : Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Monsieur BENOIST, Monsieur BRIAS

Absents : Monsieur COISEL

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

25-036 ENQUETE PUBLIQUE POUR L'INCORPORATION DE VOIES PRIVEES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.318-3 ;

Vu l'article R 141-4 du code de la voirie routière ;

Vu les délibérations n° 24-110 en date du 19 décembre 2024 et n° 25-030 du 27 mars 2025 autorisant une procédure d'enquête publique pour l'incorporation de voies privées, abrogées ;

L'article L 318-3 du code de l'urbanisme prévoit, depuis le 1^{er} janvier 2016, que l'enquête publique préalable au classement de voies privées dans le domaine public communal est réalisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration (CRPA), sous réserve toutefois de dispositions particulières figurant dans d'autres textes (art. L 134-1 du CRPA).

Or, l'article R 318-10 du code de l'urbanisme est une disposition particulière qui prévoit que l'enquête publique préalable au classement de voies privées dans le domaine public communal a lieu conformément notamment à l'article R 141-4 du code de la voirie routière, ce dernier prévoyant qu'un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur.

Il est généralement recouru à cette procédure en ce qui concerne les voies des lotissements dont le transfert au profit d'une personne publique n'a pas été prévu au moment du dépôt de la demande de permis d'aménager.

En décembre 2024 et mars 2025, le conseil municipal a délibéré pour engager ce transfert pour les voies suivantes concernées par cet article :

- ✓ Rue Bétourné AH154,
- ✓ Avenue de l'Abbé Blin AH263 (impasse de l'Abbé Blin),

- ✓ Rue des Mutes / clos de la mer AE243,
- ✓ Rue de la Roche Levant AE200,
- ✓ Le passage des peintres Berthélémy AC147.

Il s'avère que la procédure doit également intégrer une sixième voie :

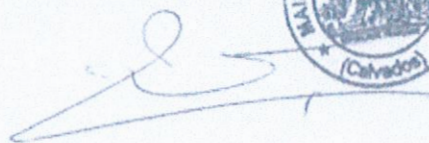
- ✓ Rue du Québec AC410.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

AUTORISE le maire ou son représentant à mettre en œuvre tous les éléments liés à la procédure d'enquête publique, y compris la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de l'incorporation des voies précitées dans le domaine public communal.

Vote : Pour : 14

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI



ARRÊTÉ**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE TRANSFERT DE VOIES
PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la commune de BERNIÈRES SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2025, enregistrée à la préfecture le 28 avril 2025, décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé dans la commune de Bernières-sur-Mer à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation

- Rue Betourné
- Impasse de l'Abbé Blin
- Allée de la grande voie (espace vert)
- Impasse de la grande voie (espace vert)
- Rue du Clos de la Mer
- Rue des Mutes
- Rue de la Roche du Levant
- Passage des Peintres Berthélémy
- Rue de Québec

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Bernières-sur-Mer, aux heures habituelles d'ouverture au public du :

MARDI 10 JUIN 2025 à 9H30 AU MERCREDI 25 JUIN 2025 à 17h.

Il comprendra notamment :

1. Nomenclature des voies
2. Caractéristiques techniques et état d'entretien de chaque voie
3. Plan de situation
4. Etat parcellaire des voies cadastrées

ARTICLE 3 : Monsieur Jean COULON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Pour répondre à toutes questions complémentaires, il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bernières-sur-Mer les

- **MARDI 10 JUIN 2025 de 9h30 à 11h30.**
- **MERCREDI 25 JUIN 2025 de 14h à 17H.**

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Bernières-sur-Mer, 51, rue Léguillon, 14990 Bernières-sur-Mer avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses avant le

MERCREDI 25 JUIN 2025 à 17h.

Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie et sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal.

Un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales suivants : OUEST FRANCE et LIBERTE, huit jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours de celle-ci.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : l'avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

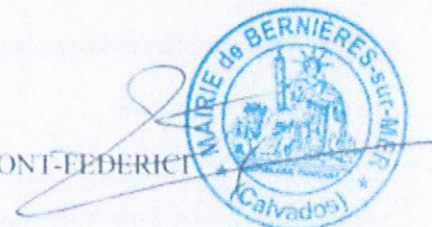
ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Fait à Bernières-sur-Mer, le 21 mai 2025.

Le MAIRE,

Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICT





AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE TRANSFERT DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de la commune de BERNIERES SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L 318-3 et l'article R 318-10 du code de l'urbanisme;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 avril 2025, enregistrée à la préfecture le 28 avril 2025, décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal de voies privées ouvertes à la circulation ;

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre cette procédure ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé dans la commune de Bernières-sur-Mer à une enquête publique en vue du classement dans le domaine public communal des voies privées ouvertes à la circulation :

Rue Betourné, Impasse de l'Abbé Bliin, Allée de la grande voie (espace vert et sente piétonne), Impasse de la grande voie (espace vert et sente piétonne), Rue du Clos de la Mer, Rue des Mutes, Rue de la Roche du Levant, Passage des Peintres Berthelémy, Rue de Québec.

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête sera consultable à la mairie de Bernières-sur-Mer, aux heures habituelles d'ouverture au public du :

MARDI 10 JUIN 2025 à 9H30 AU MERCREDI 25 JUIN 2025 à 17h.

Il comprendra notamment :

1. Nomenclature des voies
2. Caractéristiques techniques et état d'entretien de chaque voie
3. Plan de situation
4. Etat parcellaire des voies cadastrées

ARTICLE 3 : Monsieur Jean COULON est désigné en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.

Pour répondre à toutes questions complémentaires, il se tiendra à la disposition du public à la mairie de Bernières-sur-Mer les :

MARDI 10 JUIN 2025 de 9h30 à 11h30,

MERCREDI 25 JUIN 2025 de 14h à 17H.

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire-enquêteur en mairie de Bernières-sur-Mer, 51, rue Léguillon, 14990 Bernières-sur-Mer avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire en toutes hypothèses avant le :

MERCREDI 25 JUIN 2025 à 17h.

Les observations peuvent être également couchées par les intéressés dans le registre d'enquête prévu à cet effet, lequel sera préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie et sur les lieux concernés par le classement dans le domaine public communal.

Un avis sera publié dans les journaux d'annonces légales suivants : OUEST FRANCE et LIBERTE, huit jours au moins avant le début de l'enquête avec un rappel dans les huit jours de celle-ci.

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : L'avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux personnes privées ou publiques propriétaires des voies dont le transfert est envisagé. En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Le conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer délibérera sur le projet après clôture de l'enquête publique.

Fait à Bernières-sur-Mer, le 22 mai 2025.

Le MAIRE, monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI



L'ensemble des modalités seront disponibles sur le site internet : <https://www.bernieres-sur-mer.com/>

MEDIALEX

10, Rue de breil - CS 56324 - 35063 RENNES CEDEX
SAS au capital de 480.000 € - SIREN 353 403 074 RCS RENNES - APE 7312Z

CS 56324 Téléphone : 02 99 26 42 00 Télécopie : 0 820 309 009

annonces.legales@medialex.fr

<https://www.medialex.fr>

De la part de : **Charlène GAILLARD**

DESTINATAIRE : **COMMUNE DE BERNIERES SUR MER
MAIRIE
BEATRICE BOUVET**

Date et heure d'envoi : 28/05/2025 11:43:35

Votre référence :

Nombre de pages transmises : 1 (dont celle-ci)

Numéro d'ordre : **74092198**

ATTESTATION DE PARUTION

(sous réserve d'incidents techniques)

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires
représentant permanent **David SHAPIRO**

SAS au capital 480 000€, représentée par son

, déclarons avoir reçu ce jour le texte d'une annonce légale concernant :

**ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE DE BERNIERES SUR MER
TRANSFERT DE VOIES PRIVEES DANS LE DOMAINE
PUBLIC COMMUNAL**

Cette annonce paraîtra sur le(s) support(s) et à(ux) la date(s) indiquée(s) ci-dessous :

OUEST-FRANCE

CALVADOS

Le 31/05/2025

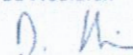
LIBERTE LE BONHOMME LIBRE

CALVADOS

Le 05/06/2025

David SHAPIRO

Représentant permanent de Médialex



Cette attestation doit être accompagnée du texte de l'annonce légale que vous nous avez envoyé.



Ouest-France Calvados
31 mai -1er juin 2025

Avis administratifs

Commune de BERNIERES-SUR-MER

Transfert de voies privées
dans le domaine public communal

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du mardi 10 juin 2025 à 9 h 30 au mercredi 25 juin 2025 à 17 h 00.

Permanences du commissaire enquêteur :

- mardi 10 juin 2025 de 9 h 30 à 11 h 30,
mercredi 25 juin 2025 de 14 h 00 à 17 h 00.

Les observations du public formulées par écrit peuvent être adressées au commissaire enquêteur en mairie de Bernières-sur-Mer, 51, rue Léguillon, 14990 Bernières-sur-Mer avant la date de clôture de l'enquête, c'est-à-dire avant le mercredi 25 juin 2025 à 17 h 00.

Documents consultables en mairie et sur le site internet de Bernières-sur-Mer pendant l'enquête.

Le commissaire- priseur spécialiste-conseil à votre service

Le commissaire-priseur est le spécialiste du marché de l'Art, et il est un des seuls à connaître le juste prix des objets, étant en contact du marché quotidien à travers les ventes publiques.

Il est habilité, en dehors des ventes publiques, à évaluer les objets et à en donner une

Autres légales



D&A
Notaires
12, rue du Tour-de-Terre
14000 CAEN

AVIS DE SAISINE DE LÉGATAIRE UNIVERSEL - DÉLAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil Article 1378-1
Code de procédure civile

Loi n° 2016-1547 du 28 novembre 2016
Suivant testament olographe en date du 26 novembre 2007, Mme Huguette Louise Lucienne Queudeville, en son vivant retraitée, demeurant à Caen (14000) 15, rue Guillaume-Trébutien, EHPAD Henri Dunant, née à Démouville (14840), le 12 août 1936, veuve de M. Joseph Cauvet, décédée à Caen (14000), le 20 mars 2025, a consenti un legs universel. Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Me Matthieu Genestar, notaire associé de la Selarl dénommée «D&A», titulaire d'un office notarial situé 12, rue du Tour-de-Terre, à Caen (14000), identifié sous le numéro CRPCEN 14098, le 26 mai 2025. Aux termes de cet acte contenant contrôle de la saisine du légataire universel, il résulte que le légataire universel remplit les conditions de la saisine. Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Me Matthieu Genestar, notaire associée de la Selarl dénommée «D&A», titulaire d'un office notarial situé 12, rue du Tour-de-Terre, à Caen (14000).

Mairie
de
BERNIERES-SUR-MER

Département du Calvados

**Réunion des riverains
du passage des Peintres Berthélémy**

Samedi 28 Juin 2003
Mairie de Bernières-sur-Mer

Etaient présents :

M. et Mme Cormier, Mme Giroux-Frachot, M. et Mme Hossein, M. et Mme Pestel Michel,
MM. Pestel André et Benoît. Mme Pree s'est excusée de ne pas pouvoir être présente.
M. Lebas (Adjoint au Maire) et M. Girard pour la commune de Bernières.

La réunion a permis de clarifier plusieurs points concernant le passage (propriété foncière, jouissance, servitudes et entretien entre autres).

Les principaux sujets évoqués ont été :

- La propriété foncière du passage : il semblerait que des démarches administratives n'aient pas été réalisées dans le passé pour que la jouissance du passage commun soit "rétrocedée" aux riverains. Ces derniers doivent s'adresser aux notaires concernés et au Bureau des Hypothèques s'ils veulent apparaître comme copropriétaires du terrain (parcelle AC 147 du cadastre).
- La jouissance du passage : le terrain est privé et l'usage peut donc, selon la législation, être uniquement réservé aux riverains. Un panneau "passage privé" ou "propriété privée" peut être implanté à chaque extrémité du passage. Cette démarche permettra de clarifier la responsabilité des propriétaires du terrain en cas d'accident pour une personne y circulant, et d'intervenir en cas de nuisances (déchets/propreté, ...).
- L'entretien et l'aménagement du passage : tous les travaux destinés à améliorer la sécurité des riverains, à améliorer l'écoulement des eaux pluviales, ... sont à la charge des propriétaires de la parcelle commune. C'est également le cas pour l'entretien courant du passage.

Bernières-sur-Mer, le 1^{er} juillet 2003

Jean-Louis LEBAS,
Maire-Adjoint



Annonce n° 2318 du BODACC A n° 20090244 publié le 18/12/2009

JUGEMENT DE CLÔTURE

Publié le 18/12/2009

Avis initial

- **Annonce déposée au :** TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAEN
- **Référence de publication :** Bodacc A n° 20090244 du 18/12/2009, annonce n° 2318
- **Date :** 26 novembre 2009
- **Nature :** Jugement de clôture pour insuffisance d'actif
- **N° RCS :** 321 673 659 RCS Caen
- **Dénomination :** MARCHAT-PUCCINELLI
- **Forme juridique :** Société en nom collectif
- **Activité :** Agences immobilières
- **Adresse du siège social :** place de l'Eglise 14990 Bernières s/Mer
- **Complément Jugement :** Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2310 - • Date : 26 novembre 2009. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

500 500 285 RCS Caen. **MACHARD FRERES**. Forme : Société à responsabilité limitée. Activité : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Adresse : 49 Bis avenue Jean Mommnet Résidence Victoria 14000 Caen.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2311 - • Date : 26 novembre 2009. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

443 152 418 RM 14 RCS non inscrit. **STEMPINSKI** (Ludovic). Activité : Travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. Adresse : 114 route de Rouen 14670 Troarn.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2312 - • Date : 26 novembre 2009. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

349 376 020 RCS Caen. **APTME**. Forme : Société à responsabilité limitée. Activité : Edition de logiciels (non personnalisés). Adresse : 2 avenue du Pays de Caen Site Normandial 14460 Colombelles.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2313 - • Date : 26 novembre 2009. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

478 710 817 RCS Caen. **VIRGUL7**. Forme : Société à responsabilité limitée. Activité : Coiffure. Adresse : 12 rue Demolombe 14000 Caen.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2314 - • Date : 26 novembre 2009. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

347 846 453 RCS Caen. **JEAN D'AUBERVAL PRODUITS DU TERTROIR**. Forme : Société anonyme. Activité : Préparation industrielle de produits à base de viande. Adresse : Zone Artisanale 14270 Cessy-aux-Vignes-Ouezy.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2315 - • Date : 26 novembre 2009. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

420 815 029 RCS Caen. **SOCIETE DU BASSIN**. Forme : Société à responsabilité limitée. Activité : Restauration de type traditionnel. Adresse : 40 quai Vendeuvre 14000 Caen.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2316 - • Date : 26 novembre 2009. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

431 934 868 RCS Caen. **SOCIETE DE TRAVAUX DE CONSTRUCTIONS METALLIQUES**. Forme : Société à responsabilité limitée. Sigle : S.T.C.M. Activité : Fabrication de constructions métalliques. Adresse : rue Jean Monnet, Zone d'Activités Commerciales Lazzaro 14460 Colombelles.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2317 - • Date : 26 novembre 2009. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

452 386 683 RCS Caen. **DEC DIFFUSION**. Forme : Société à responsabilité limitée. Activité : Commerces de détail divers en magasin spécialisé. Adresse : 17 avenue du 6 Juin 14000 Caen.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

2318 - • Date : 26 novembre 2009. Jugement de clôture pour insuffisance d'actif.

321 673 659 RCS Caen. **MARCHAT-PUCCINELLI**. Forme : Société en nom collectif. Activité : Agences immobilières. Adresse : place de l'Eglise 14990 Bernières s/Mer.

Complément de jugement : Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Avis de dépôt

2319 - • Date : 3 décembre 2009. Dépôt de l'état des créances.

479 777 336 RCS Caen. **SARL NATHUREL**. Forme : Société à responsabilité limitée. Activité : Hôtels et hébergement similaire. Adresse : 2 rue de la Mer 14830 Langrune-sur-Mer.

Complément de jugement : L'état des créances est déposé au greffe où tout intéressé peut présenter réclamation devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

2320 - • Date : 2 décembre 2009. Dépôt de l'état des créances.

341 433 001 RM 14 RCS non inscrit. **DUHAMEL** (Pascal). Activité : Fabrication d'appareils de téléphonie. Adresse : 13 rue Molière 14000 Caen.

Complément de jugement : L'état des créances est déposé au greffe où tout intéressé peut présenter réclamation devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

2321 - • Date : 3 décembre 2009. Dépôt de l'état des créances.

383 806 395 RCS Caen. **CAREL** (Jean-Marc). Activité : Restauration traditionnelle. Adresse : 5-7 avenue de la Mer 14390 Cabourg.

Complément de jugement : L'état des créances est déposé au greffe où tout intéressé peut présenter réclamation devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

2322 - • Date : 3 décembre 2009. Dépôt de l'état des créances.

479 707 135 RCS Caen. **GABRIAL** (Sandra). Nom d'usage : DOMINGUEZ. Activité : Blanchisserie-teinturerie de détail. Adresse : route de Bretagne Centre Commercial Champion 14760 Bretteville-sur-Odon.

Complément de jugement : L'état des créances est déposé au greffe où tout intéressé peut présenter réclamation devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

2323 - • Date : 3 décembre 2009. Dépôt de l'état des créances.

343 383 428 RCS Caen. **PREMECA**. Forme : Société à responsabilité limitée. Activité : Mécanique industrielle. Adresse : Zone Industrielle 14540 Bourguebus.

Complément de jugement : L'état des créances est déposé au greffe où tout intéressé peut présenter réclamation devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

2324 - • Date : 3 décembre 2009. Dépôt de l'état des créances.

488 598 533 RCS Caen. **CAITEXIS**. Forme : Société à responsabilité limitée. Activité : Restauration traditionnelle. Adresse : 45 avenue du Six Juin 14000 Caen.

Complément de jugement : L'état des créances est déposé au greffe où tout intéressé peut présenter réclamation devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

2325 - • Date : 15 septembre 2009. Dépôt de l'état des créances.

412 083 024 RCS Caen. **MEDIA BANK CAEN**. Forme : Société à responsabilité limitée. Activité : Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé. Adresse : 19 place Saint-Sauveur 14000 Caen.

Complément de jugement : L'état des créances est déposé au greffe où tout intéressé peut présenter réclamation devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

2326 - • Date : 4 décembre 2009. Dépôt de l'état des créances.

414 404 632 RCS Caen. **ADAM AUTOMOBILES**. Forme : Société à responsabilité limitée. Activité : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Adresse : 2 rue des Métiers 14123 Cormelles-le-Royal.

Complément de jugement : L'état des créances est déposé au greffe où tout intéressé peut présenter réclamation devant le juge-commissaire dans le délai d'un mois à compter de la présente publication.

15 CANTAL

TRIBUNAL DE COMMERCE D'AURILLAC

Jugement d'ouverture

2327 - • Date : 1^{er} décembre 2009. Jugement d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire.

RCS non inscrit. **DELCHER** (Jean-Luc). Activité : Couverture, zinguerie, petits travaux de maçonnerie. Adresse : le Pont 15230 Saint-Martin-sous-Vigouroux.

Complément de jugement : Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, désignant, mandataire judiciaire Maître PETAVY Jean-François, 11 rue Arsène Vermeuouse, 15000 Aurillac. Les déclarations des créances sont à déposer au mandataire judiciaire dans les deux mois à compter de la présente publication.

2328 - • Date : 1^{er} décembre 2009. Jugement d'ouverture de liquidation judiciaire.

390 530 350 RCS Aurillac. **AC RESTAURANT**. Forme : Société à responsabilité limitée. Enseigne : "A LA REINE MARGOT". Activité : restaurant, préparation de plats cuisinés à emporter. Adresse : 19 rue Guy de Veyre 15000 Aurillac.

Complément de jugement : Jugement prononçant la liquidation judiciaire, et constatant la résolution du plan de redressement, désignant liquidateur Maître PETAVY Jean-François, 11 rue Arsène Vermeuouse, 15000 Aurillac. Les déclarations de créances sont à

Relevé de propriété

Année de référence : 2024		Département : 14 0		Commune : 066 BERNIERES-SUR-MER														TRES : 066		Numéro communal : +00096						
Titulaire(s) de droit(s)																										
Droit réel : Propriétaire										Numéro propriétaire : PBBKMG																
Dénomination : SNC SNC MARCHAT PUCCINELLI DRAKKAR IMMOBILIER																										
Adresse : 11 RUE DU ROYAL BERKSHIRE RGT 14990 BERNIERES SUR MER																										
Propriété(s) bâtie(s)																										
Désignation des propriétés							Identification du local						Évaluation du local													
An	Sec	N° Plan	C Part	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	Bat	Ent	Niv	N° porte	N° Fiscal du local	S Tar	M Eval	AF	Nat loc	Cat	RC Com Imposable	Coll	Nat Exo	AN RET	AN DEB	Fraction RC Exo	%EXO	TX OM	Coef	RC TEOM
Total revenu imposable pour la part communale							Total revenu exonéré pour la part communale							Total revenu imposé pour la part communale												
0 euro(s)							0 euro(s)							0 euro(s)												

Propriété(s) non bâtie(s)																							
Désignation des propriétés						Évaluation															Livre foncier		
An	Sec	N° Plan	N° Voirie	Adresse	Code Rivoli	N° Parc Prim	FP/ DP	S Tar	SUF	GR/ SGR	CL	Nat cult	Contenance			Revenu cadastral	Coli	Nat Exo	AN Ret	Fraction RC Exo	%EXO	TC	Feuillet
													HA	A	CA								
89	AC	147	203	RUE BERTHELEMY	0185		1	066A		S		Sols		03	58	0,00							
90	AC	148	198	RUE HERVE LEGUILLON 001 LOT 0000002 130/000	0755		1	066A		S		Sols		02	38	0,00							
Contenance totale					Total de la part communale								Total de la part additionnelle								Majoration des terrains constructibles		
					HA		A	CA	Revenu imposable			Revenu exonéré		Revenu imposé		Revenu exonéré		Revenu imposé					
					05		96	0			0		0		0		0						

Délivré le 11/06/2025

Source Direction Générale des Finances Publiques